



Gestion d'une personne seule

Par **milou**, le **17/08/2009** à **21:49**

Bonjour,

Mon père, récemment veuf, a tendance à être (très) dépensier par périodes depuis toujours. Il est propriétaire de sa maison mais ne dispose que d'une petite retraite. Il est totalement autonome et n'a aucune défaillance mentale.

De famille, il ne reste que nous deux.

Il se gère correctement avec mon aide administrative mais ne me dit pas tout de ses dépenses.

Je voudrais nous protéger à tous deux.

La curatelle ou la sauvegarde de justice seraient à envisager si il dilapidait le peu dont il dispose, toutefois existe-t-il une solution de prévention tant administrative que juridique avant d'en arriver à ce type de décision et j'aimerais autant que cela soit fait par une personne extérieure.

La situation n'est pas encore critique mais je préfère étudier toutes les possibilités progressives.

De plus, j'ai cru comprendre que la mise sous curatelle ou sauvegarde de justice était soumise à un examen médical.

Pouvez-vous m'éclairer car cette situation me préoccupe. Merci.

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **09:04**

[fluo]UDAF de la Gironde[/fluo]

25, rue Francis-Martin

33075 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 01 42 00

Fax : 05 56 01 41 50

E-mail : udaf33.1@fr.oleane.com

Bonjour, le mieux c'est une mesure de sauvegarde de justice, contactez l'UDAF de la Gironde (Bordeaux), le greffe du Tribunal d'instance du lieu de résidence de votre père, vous aurez plus de précisions à ce sujet, bonne journée à vous.